

tion et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Note avec satisfaction* les travaux que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacrés à cette question et les observations qu'il a formulées à propos de la constitution d'une réserve qui servirait à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations réglementaires des dépenses de personnel¹⁵;

10. *Approuve* la notion de réserve énoncée au paragraphe 9 ci-dessus, prie le Secrétaire général de formuler et de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un ensemble de procédures qui régiraient le fonctionnement de la réserve et décide d'examiner plus avant, à ladite session, la question de la constitution d'une telle réserve pour l'exercice biennal 1990-1991;

11. *Souligne* qu'il importe d'indiquer dans le plan général du projet de budget-programme les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, fait siennes les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à cet égard¹⁶ et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, conformément aux dispositions de la présente résolution et au paragraphe 10 de la résolution 43/213 du 21 décembre 1988.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/215. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui est due au fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu de la Charte et qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

Notant que certains Etats Membres ont redoublé d'efforts pour acquitter intégralement leurs quotes-parts ou pour réduire le montant de leurs arriérés,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation¹⁷,

Prenant acte également des vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la question.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/216. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 concernant l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹⁸, le Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁰, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²¹, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²², les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²³, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁴, le Fonds des Nations Unies pour la population²⁵ et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁶, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes²⁷, le résumé concis des principales constatations et conclusions d'intérêt commun figurant dans les rapports du Comité

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

¹⁹ Ibid., Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. I et V.

²⁰ Ibid., Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. I et IV.

²¹ Ibid., Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. I et V.

²² Ibid., Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. I et V.

²³ Ibid., Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. III.

²⁴ Ibid., Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. I et IV.

²⁵ Ibid., Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. I et V.

²⁶ Ibid., Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. I et IV.

²⁷ Ibid., Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; et vol. III, sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. I et II; *ibid.*, Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. II et III; et *ibid.*, Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. II et III.

¹⁵ Ibid., par. 27 à 31.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), seconde partie, par. 34.

¹⁷ A/43/932.